

LE CARNAVALET

Bulletin municipal de NOYEN SUR SEINE

N°145

Février 2026

Vie communale /P. 6

Aménagements cimetière

Vie communale/P.9

Animations 2026 Réserve naturelle

Associations P.10

Repas des aînés



SOMMAIRE

- Page 2 Mairie : Editorial
- Pages 3 à 5 Vie communale :
Extrait du conseil municipal du
08 décembre 2025
- Pages 6 à 8 : Vie communale :
Aménagements travaux/Divers
- Page 9 : Environnement :
Programme 2026 de la réserve
naturelle de la Bassée
- Pages 10 et 11 : Vie associative : Le
repas des séniors
- Page 12 : Informations générales :
Défibrillateur

EDITORIAL

Cet hiver a vu de nombreux évènements notamment un épisode de neige et de verglas important et du vent tempétueux page 7 mais également de bons moments de convivialité pages 8 et 10.

Nous espérons pouvoir poursuivre nos projets avec vous pour cette année 2026.

L'équipe rédactionnelle

MAIRIE

Téléphone 0164018120
Courriel noyen.seine@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

les lundis, mardis et mercredis
de 8h à 17h
Permanence le samedi matin
de 10h à 12h

SITE INTERNET COMMUNAL
www.noyensurseine.fr

SERVICES TECHNIQUES
0607601408

ETAT CIVIL

*A la demande des familles certaines informations ne
peuvent être communiquées.*

MARIAGE

NAISSANCE



DECES

Extrait du conseil municipal du 08 décembre 2025
Secrétaire de séance : Mme Delaveau Sabine

- INSTRUCTION PERMIS DE DEMOLIR – DP CLOTURES ET MODIFICATIONS FACADES –

Monsieur rappelle l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme a procédé à une refonte complète du livre IV du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit avant tout d'une réforme administrative qui impacte à la fois le champ d'application des autorisations mais aussi leurs procédures d'instruction.

L'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Le bâti et la composition urbaine des espaces bâtis participent à la qualité paysagère d'un territoire. Aussi, afin de favoriser une évolution du paysage bâti respectueuse du patrimoine local, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Habitat (PLUIH) élaboré par la Communauté de communes Bassée Montois et approuvé le 10 juillet 2025, a affirmé la préservation du patrimoine bâti du territoire comme un des axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans ce contexte, il apparaît important de maintenir, en amont, un contrôle réglementaire, global et uniforme afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation du territoire communal.

1- Permis de démolir

Le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit ; il a désormais pour seule vocation de protéger le patrimoine.

L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Ainsi, ce dispositif permettra d'assurer, outre un contrôle global et cohérent de l'urbanisation, la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire communal.

2- Déclaration préalable

* Edification d'une clôture

L'article R 421-12 d) du Code de l'Urbanisme dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil

municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

* Travaux de ravalement

L'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux de ravalement de façades situées dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ».

Ces dispositifs permettront de maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité de la commune ainsi que les qualités des teintes des façades et l'insertion du bâti dans le paysage communal.

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Habitat Bassée Montois (PLUIH) approuvé le 10 juillet 2025,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,

- De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat Bassée-Montois en vigueur,

- De soumettre les ravalements façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat Bassée-Montois en vigueur,

- Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication de cette délibération.

- REFLEXIONS SUR L' OPPORTUNITE DE DEFINIR LES PARCELLES SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMISES A UNE DECLARATION DE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que La CCBM est compétente en matière de documents d'urbanisme et à ce titre la loi ALUR prévoit le transfert automatique du Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité.

Suite à l'approbation du PLUIH le 10 juillet dernier, il convient désormais de s'interroger sur la mise en place du DPU sur le territoire de la CCBM.

Pour mémoire, le DPU offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre défini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

L'exercice du DPU vise donc à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'action ou d'opération visant exclusivement à :

- Mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
- Organiser le maintien l'extension, l'accueil ou la relocalisation d'activités économiques, commerciales, artisanales ou de services,
- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

Ainsi, le DPU peut être institué :

- Sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLUIH,
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine,
- Dans les zones et secteurs définis par un Plan de Prévention des Risques Techno-logiques (PPRT).

A ce jour, si le DPU devait être instauré sur le territoire de la CCBM :

- L'autorité compétente pour l'instaurer serait le conseil communautaire ;
- L'autorité compétente pour effectuer les préemptions ou les renonciations serait également le conseil communautaire ;
- Le périmètre défini, à savoir DPU instauré sur les zones UA et UB, par exemple, se-rail applicable sur toutes les communes du territoire, ce qui implique la réception régulière en mairie de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) puisque, comme pour les autorisations d'urbanisme, les mairies restent guichet unique pour la réception des documents.

Cette DIA est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans un périmètre de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, afin que ce dernier puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Les premières réflexions portent sur l'opportunité d'instaurer le DPU sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois, avec les contraintes énoncées ci-dessus.

Cela dit, en cas d'instauration du DPU, le conseil communautaire pourra déléguer l'exercice du DPU aux communes dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et ne le conserver que sur les zones à vocation économique, la Communauté de communes étant compétente en la matière.

Cela permettrait aux communes de préempter, le cas échéant, un bien qui aurait été repéré comme opportun pour la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

Invite le Conseil municipal, à émettre un avis et éventuellement à définir les biens et parcelles pouvant être soumis à la DPU, dans le cadre des dispositions citées ci-dessus et qui présentent un motif d'intérêt communal.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, propose les parcelles ou biens éventuels

D 722 -D 725

D 667

- **INCORPORATION BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal n° 04 28 2025 01 du 28 avril 2025, il a initié une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître relative aux parcelles suivantes :

Section	N°	parcelle	Surface en m ²
A	7	467	
A	93	788	
A	400	1 228	
A	407	256	
A	452	1 343	
A	486	189	
A	490	437	
A	551	89	
A	552	1 091	
A	566	424	
A	570	251	
A	640	1 400	
A	644	1 427	

A	649	285
A	664	520
A	682	210
A	712	2 873
A	736	236
A	744	64
A	747	167
A	748	168
A	752	172
A	851	1 340
ZA	5	620
C	546	374
C	593	321
C	594	112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L.2121-29 et L. 2131-1 ;

Vu l'article 713 du Code Civil indiquant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 définissant les biens sans maître ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 04 28 2025 01 du 28 avril 2025 susvisé présumant vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal les biens immobiliers précités ;

Vu les mesures de publicité effectuées par affichage en Mairie ;

Vu les notifications de l'arrêté de présomption du 28 avril 2025 au dernier domicile connu des propriétaires ainsi qu'au Préfet de Seine et Marne, dont la dernière en date du 26 mai 2025 ;

Considérant que, sur les trois dernières années, les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement ;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour contester cette présomption ;

Considérant que les propriétaires des parcelles précitées sont inconnus ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE d'incorporer les parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

Section	N° parcelle	Surface en m²
A	7	467
A	93	788

A	400	1 228
A	407	256
A	452	1 343
A	486	189
A	490	437
A	551	89
A	552	1 091
A	566	424
A	570	251
A	640	1 400
A	644	1 427
A	649	285
A	664	520
A	682	210
A	712	2 873
A	736	236
A	744	64
A	747	167
A	748	168
A	752	172
A	851	1 340
ZA	5	620
C	546	374
C	593	321
C	594	112

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles ci-dessus désignées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX.

- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTIONS DES NIDS FRELONS ASIATIQUES

Abroge la délibération N O 48 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération N O 48 2019 instaurant une prise en charge des frais d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Rappel que les interventions des professionnels sont coûteuses et ne permettent pas, parfois, aux familles de prendre les mesures de sécurité.

Propose d'abroger la délibération N 048 2019, pour plus de visibilité dans le dispositif

Propose qu'une aide financière soit versée selon la base tarifaire ci-dessous

Facture supérieure à 100 euros TTC = aide financière limitée à 100 euros

Facture inférieure à 100 euros TTC = aide financière dans la limite des frais

(...)

Vous trouverez l'intégralité de ce compte-rendu sur le site internet communal.

AMENAGEMENTS/TRAVAUX

Aménagement du cimetière

L'aménagement paysager est en cours dans la nouvelle parcelle du cimetière grâce à notre employé communal qui a à cœur d'améliorer nos espaces verts.

A terme des massifs seront plantés et des bancs seront ajoutés.



Aménagements et entretiens



REFECTION CHEMINS

Réfection, par l'entreprise SYNEOS, de la route de GOUAIX (STOP au Vezoult) et du chemin du Pré aux Bœufs (containers à verres).

DIVERS

Aménagements et entretiens



Ci-contre les tracteurs de la commune de Gouaix qui sont intervenus pour déneiger le village et les hameaux pendant l'épisode de neige début janvier. Nous les remercions.

Ci-dessous notre nouvelle saleuse commandée en octobre, installée sur notre tracteur, que nous avons reçu malheureusement trop tard pour intervenir lors des chutes de neige de début janvier.



Aménagements et entretiens : Fibre



Ainsi que nous l'avions signalé aux opérateurs avant la mise en place des poteaux, de nombreux arbres de la zone boisée du Vezoult, lors des épisodes de tempête ou de grand vent, tombent sur les câbles de fibres.

Nous avons renouvelé notre souhait d'enfouissement des câbles à XP fibre, ORANGE, EIFFAGE et Référent COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Une installation d'antenne regroupant les opérateurs BOUYGUES, ORANGE, SFR et FREE, dont l'emplacement est en cours d'étude, devrait nous permettre d'enfouir la fibre en entrée de hameau. Cette antenne nécessitant une alimentation électrique, nous avons demandé à EIFFAGE fibre caméras, ORANGE fibre particuliers, de profiter de la tranchée d'alimentation de l'antenne, (environ 500 mètres avant le hameau), pour enfouir ces fibres.

AMENAGEMENTS/TRAVAUX

Réhabilitation du réservoir de Noyen sur Seine

Les travaux de réhabilitation se poursuivent avec un peu de retard sur les prévisions initiales.



Réfection de la signalisation horizontale



Les lignes de bus sur la rue grande ont été refaites et des places de stationnement ont été ajoutées route de griszy et route de l'espérance



Galette des rois

Le conseil municipal a invité les habitants à venir partager la galette des rois le vendredi 16 janvier à 19h30. Nous avons été heureux d'accueillir une soixantaine de noyennais-es pour cet événement festif qui a aussi pour mission de réunir anciens et nouveaux résidents du village.

Les échanges, tant avec l'équipe municipale qu'avec les habitants, ont été aussi instructifs que chaleureux et se sont prolongés tard dans la soirée.

Merci à Danyèle et Renée pour la mise en place des tables et chaises et pour la décoration de la salle.



Divers

La réserve naturelle de la Bassée : Programme 2026



Animations nature 2026

De janvier à juin



Vendredi 31 janvier de 9h à 12h

Permanence à l'observatoire du Bois Prieux

Venez profiter de la présence d'un agent de la réserve pour observer et reconnaître les oiseaux sur et autour du plan d'eau de Neuville. Matériel d'observation et de reconnaissance prêté sur place.



Samedi 7 février de 14h à 16h30

Randonnons le long de l'Eau'xence

Randonnée commentée du sentier « Luisetaines, marais de l'Auxence » aménagé récemment par l'AGRENABA, avec la CCBM, au cours duquel vous longerez le cours d'eau de l'Auxence et découvrirez notre patrimoine culturel associé à cette rivière.



Samedi 28 février de 9h30 à 12h30

Du bec à la plume

Une chouette rencontre sous le signe des oiseaux avec une spécialiste qui vous partagera sa passion et ses connaissances !

En partenariat avec Chloé Fraigneau de l'association ERON



Samedi 21 mars de 9h à 12h

Le réveil de la nature

Prunelliers et primevères fleurissent quand le merle trille de plus belle. Partons explorer le printemps et le réveil de la forêt !



Samedi 11 avril de 9h30 à 12h

Animations payantes

Le pamphlet des mal-aimés

Souvent stigmatisés, voire persécutés, qui sont ces mammifères essentiels à nos écosystèmes ? Du renard au blaireau en passant par le hérisson, une vie pas si facile...



Dimanche 26 avril de 14h à 17h

Au fil du printemps

À partir du bin d'herbe jusqu'à la pelote de laine, découvrez tout de l'éco-pâturage ovin extensif pratiqué sur la réserve et de ses bienfaits grâce à l'association Brebisline.



Samedi 23 mai de 21h à 23h

Papillonnage nocturne

Papillon de nuit sous les projecteurs, revêt dans vos yeux... Le monde des hétéroceres comprend de nombreuses espèces. Venez découvrir, lors d'une soirée, cette diversité fascinante.



Samedi 13 juin de 20h30 à 23h

Légendes d'une nuit d'été

La forêt s'entourne de mystères dès la nuit tombée, quels légendes et mythes se cachent derrière les arbres ? Écoutons ces histoires sous les frondaisons obscures.



scannez-moi pour plus d'informations!



Animations payantes

Adultes : 8€ - Enfants (jusqu'à 12 ans) : 4€

Réservation obligatoire au plus tard le vendredi précédent à 15h auprès de la Maison de la réserve. Le lieu de rendez-vous sera adapté en fonction des conditions et vous sera communiqué quelques jours avant l'animation. Prévoir chaussures de marche et vêtements adaptés. Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés.

Agenda Nature des Basses : Sébastien Klotz
AGRENABA : Corentin Lecoq - Thomas Dargat
Agenda jeunesse : Marie Sauter

design.fr



cdfnoyen@yahoo.com

Repas des seniors



L'occasion de se réunir pour partager un bon repas, de chanter et de danser, le repas de Noël a été animé par la chanteuse « Lili Alcazar » et son pianiste..

Rendez-vous traditionnel qui a permis à tous de passer un moment festif et joyeux.





Brocante

Rendez-vous
le 19 avril pour
notre brocante



A vos agendas *Sous réserve de modification.*

L'assemblée générale aura lieu après les élections municipales. Vous aurez le programme de l'année 2026 dans le prochain bulletin municipal.

Activités



ASLCN

Téléphone 06 71 43 53 73
Mail : ASLCN77114@gmail.com

L'ASLCN vous propose deux sorties par semaine pour se muscler les jambes et aussi pour rencontrer d'autres personnes.

Prendre contact si vous êtes intéressés :

Daniel au 06 88 53 53 40 ou Michel au 06 30 28 97 72

Autres activités :

- travaux d'aiguilles le lundi après-midi contact Marie-Claire 06 03 13 02 72
- Jeux de cartes le deuxième et quatrième jeudi de chaque mois à 14H00 contact Catherine au 06 71 43 53 73

Informations générales

Réfection de la passerelle du Pont des Arches



Suite à la chute d'arbres la passerelle a été très endommagée. Afin de minimiser les coûts de remplacement nous nous sommes rapprochés des ateliers de chaudronnerie du lycée Gustave EIFFEL de Varennes sur seine. Le travail ne pouvant se faire sur place il a fallu dans un premier temps démonter les rembarbes et les découper pour pouvoir les transporter.

La réparation ne setra pas facile et demandera de longues heures de travail. Il va falloir reprendre les côtes pour modifier les fixations.

En attendant le passage a été sécurisé.

Nous souhaitons bon courage aux élèves et aux professeurs.



Informations générales

Défibrillateur



Installation de défibrillateurs au VEZOULT et au PORT-MONTAIN.

Deux défibrillateurs modèle MINDRAY AUTOMATIC Classe III, ont été commandés chez France DAE. Ce modèle, entièrement automatique, qualifié de très efficace par les pompiers, a déjà sauvé une vie à Noyen.

La société FRANCE DAE assure un suivi avec ALERTES dès que les dates de péremption des électrodes ou de la batterie approchent.

Ils seront placés à côté des armoires électriques, ces appareils ayant besoin d'être ventilés l'été et réchauffés l'hiver. Une armoire spécifique AVIA200 et du courant en continu à proximité sont nécessaires.

Contact a été pris avec l'entreprise HELP (notre mainteneur éclairage public) afin qu'elle réalise les branchements.

Pour apprendre le maniement des défibrillateurs, une formation sera dispensée aux habitants volontaires dès que possible.

SACPA

Si vous trouvez un animal domestique ou sauvage mort sur la voie publique, informer la mairie qui le fera enlever par la SACPA Société d'assistance pour le contrôle des populations animales.



Sne77

En cas de problème ou pour toute question relative à l'eau de la commune vous pouvez joindre le service des eaux Sne77 au

0185539667

Cabinet infirmier

Pour les soins à domicile, ainsi que pour les rendez-vous au cabinet situé rue grande, vous pouvez joindre

Madame Claire PAPON infirmière libérale au : 07 66 24 98 85

Le CARNAVALET N°145 Février 2026

Directeur de la publication : André CAPMARTY

Equipe rédactionnelle : Sidonie BRUNET-COUTURE, André CAPMARTY, Sabine DELAVEAU, Delphine MEGRET, Marie-Pierre MOREAU, Roger PERNET, Renée SCIBRAVY.

Impression VEOPRINT 250 exemplaires

Photographie de couverture : Repas des seniors, Sabine DELAVEAU